N° 21

FR. 3, 18934

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 20519

OPINION

DE

HEURTAULT-LAMERVILLE,

Député du Cher & membre de la commission d'instruction publique,

Sur les fêtes décadaires.

Séance du 28 messidor an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Vous êtes convaincus qu'un peuple, quoique libre, s'il est ignorant, est bientôt un peuple divisé, malheureux & asservi. Delà, votre volonté invariable d'éclairer & de rendre heureuses & fraternelles les générations présentes &

THE NEWBERRY LIBRARY

les générations à venir, par les bienfaits renaissans de l'instruction publique & des institutions républicaines. Vouloir la République & ne pas répandre les lumières & inspirer les vertus, ce seroit ordonner à un grand fleuve de continuer de fertiliser ses rives, tandis qu'on tariroit sa source; attendre l'affermissement de la République du pouvoir du temps, sans faire agir avec lui la puissance des lois, ce seroit s'embarquer sans gouvernail, pour traverser des mers orageuses.

Les deux projets de résolution qui vous ont été proposés par notre collègue Bonnaire, au nom de vos commissions d'instruction & d'institutions, ont pour but de seconder vos vœux, de s'entendre avec les destinées de la République, & de poser des bases immuables, sur lesquelles doit s'élever l'instruction de tous les âges.

Vos commissions sont chargées de deux grands travaux: l'un, d'instruire l'enfant dans les écoles; l'autre, de former l'homme dans les institutions. L'homme s'instruit depuis sa naissance jusqu'au terme de sa carrière; vos institutions républicaines seront les écoles de l'homme.

Dans les écoles d'enseignement pour l'enfance, on pose les premiers principes; par les institutions, on donne aux principes de l'activité: c'est-là que le précepte reçoit une véritable application, que l'image prend un corps, que l'exemple plein de vie devient le plus éloquent des instituteurs.

Il faut établir une liaison intime entre les institutions & les écoles publiques & privées, entre les maximes, les développemens & les résultats; il faut que les enfans s'aperçoivent qu'on ne leur enseigne que ce qu'ils sont destinés à pratiquer quand ils seront devenus hommes; il faut que les hommes reconnoissent que la patrie n'exige d'eux que l'exécution de ce qui leur a été appris dans leur enfance; il faut que, dans les fêtes nationales, le sentiment républicain mette en actions les vertus & les vérités, en soit, pour ainsi dire, l'aiman impérissable, & que ces fêtes, en par-

lant au cœur des citoyens, soient le complément de toutes vos écoles.

Ainsi, tous les âges seront instruits avec succès. Tous s'accoutumeront à sentir le bienfait des lois, & à ne lier leur bonheur personnel qu'à la prospérité publique. L'opinion du peuple prendra de la consistance; la République aura des mœurs caractérisées; les sentimens, les discours & les actions ne seront plus en contradiction; les usages seront par-tout revêtus du costume national; l'esprit public, incorruptible, ne sera plus un phantôme bizarre, changeant de forme au moindre événement politique; chaque citoyen, de quelque danger qu'il soit menacé, tiendra plus à ses droits & à ses devoirs qu'à la fortune & à la vie.

Mais, avant que nous puissions atteindre à cette perfection, il y aura une lacune à remplir dans l'instruction des hommes: je veux parler de cet espace de temps entre ce qui étoit & ce qui existe, entre la servitude & la liberté, entre les vieilles habitudes expirantes & les usages nouveaux, entre les malheurs & les consolations, entre les anciennes superstitions qui flattent & qui trompent la crédulité, & la morale simple de la République, qui énonce avec fraternité des vérités sévères & éternelles.

On ne peut répondre de faire disparoître tout-à-coup ce vuide affligeant, effet inséparable de la révolution complète d'un peuple immense; mais nous avons l'espoir d'y parvenir. Nous ferons, chaque jour, des progrès sensibles dans cette grande entreprise, & ce sera par la force de nos institutions que les derniers obstacles seront vaincus. Il est dans la nature de cette force institutrice, de donner une heureuse impulsion aux hommes indécis, qu'il est indispensable de déterminer, & qui forment encore un grand nombre de petites obstructions dans le corps politique, à l'époque de sa convalescence.

Le but de vos commissions a été de lui assurer une santé vigoureuse; je crois qu'elles en ont pris les premiers moyens. Je vais plus loin; &, j'ose le dire, citoyens repré-

ſentans, ſi vous n'adoptiez pas les baſes propoſées, il faudroit renoncer à avoir une inſtruction uniforme, & des uſages concordans avec les mœurs; il faudroit ſe borner à une République défigurée par des traits conſtamment en oppoſition. Les fêtes décadaires n'auroient ni attrait, ni puiſſance, ni majeſté; elles n'auroient qu'un ſimulacre d'exiſtence; il ſeroit impoſſible de vous préſenter un plan d'inſtruction & d'inſtitutions digne du peuple français. Jugez à quel point il importe que les amendemens à ces deux projets de réſolution aient pour objet de les perfectionner, & non pas d'en affoiblir les principes; peut-être ſeroit-il à deſirer qu'ils fuſſent encore renforcés. Une loi inſignifiante ou imparfaite, au lieu d'obtenir l'obéiſſance, produit des agitations.

Si j'analyſe les deux projets de réſolution, j'y vois tous articles créateurs & protecteurs des mœurs républicaines.

J'y diſtingue ſur-tout les articles II & III du ſecond projet.

L'article II eſt abſolument dans les principes du gouvernement repréſentatif. De l'établiſſement du bulletin décadaire, il naîtra les avantages ſuivans: le raſſemblement du peuple, garantie pour la liberté & l'égalité; la connoiſſance des affaires publiques, qui appartient à tout citoyen; l'habitude que les hommes de la campagne prendront de tirer des conſéquences utiles de l'intérêt général à l'intérêt particulier; la facilité de gagner la confiance de ces hommes, dont la curioſité a beſoin d'un aliment ſimple & ſubſtantiel, & qui, ne communiquant entre eux que rarement & en ſe délaſſant de leurs travaux longs & pénibles, jugent, en un moment, les lois & les légiſlateurs, par le bien qu'ils en éprouvent.

L'idée de ce bulletin décadaire, comme moyen d'inſtruction, n'eſt point nouvelle; elle fut préſentée au Corps légiſlatif dans des temps malheureux, que ſans doute nous ne reverrons plus, & elle ne fut point adoptée. Elle reparoît aujourd'hui ſous les plus heureux auſpices. La dépenſe que

ce bulletin pourra entraîner n'eſt pas aſſez conſidérable pour vous inquiéter ; un abus de moins dans la République couvrira cette dépenſe légère.

L'importance de l'admiſſion du troiſième article m'eſt encore bien plus démontrée. En ordonnant que la célébration des mariages ne ſe fera que le décadi, & au chef-lieu de canton, vous établirez la plus forte des inſtitutions que juſqu'ici le Conſeil des Cinq-Cents ait miſe à la diſcuſſion ; & le Conſeil ne peut trop ſe pénétrer de la néceſſité de cet article.

Des trois grands événemens de la vie de l'homme (la naiſſance, le mariage & le décès), le mariage eſt certes celui qui comporte & mérite le plus de ſolemnité. Il eſt un pacte volontaire avec la ſociété, la nature & le bonheur ; il eſt une conquête ſur la deſtruction totale de nous-mêmes. Cet acte eſt ordinairement entouré des reconciliations, de la fraternité & de la joie ; il réunit tout ce qui agit le plus fortement ſur le cœur, les ſens & l'imagination de l'homme. Nul ſpectacle n'eſt plus ſéduiſant pour la vertu que celui de deux époux qui ſe promettent de ſe rendre heureux, & de ſe ſecourir mutuellement dans toutes les chances de la vie. La grande publicité de cette promeſſe peut mettre un frein au divorce. Enfin, c'eſt le jour où la loi proclame une famille de plus ; c'eſt un jour d'eſpoir, de reconnoiſſance & de fête pour la République. Peut-on lui donner trop de témoins ?

Il ſe peut que l'établiſſement de cette inſtitution ait quelques inconvéniens, ſuivant les circonſtances & les localités : mais, avant la révolution, tous les hameaux étoient-ils voiſins des temples, & les mariages ſe célébroient-ils indiſtinctement tous les jours dans le culte dominateur ? Mais, citoyens collègues, quelles inſtitutions puiſſantes fonderez-vous dans la République, ſi vous vous arrêtez dès le premier pas à quelques conſidérations particulières ? La grande conſidération eſt d'affermir les principes d'égalité & d'épurer les mœurs. Et il n'eſt pas indifférent,

pour produire ces bons effets, de placer la célébration de l'hymen dans tel lieu ou dans tel autre.

Je conçois que lorsque le mariage est la suite nécessaire d'une atteinte portée à la pureté des mœurs & à l'exemple dû à la société, les époux peuvent, même en réparant leur faute, ne rencontrer qu'avec timidité les regards publics. Je conçois qu'on cherche à les éviter quand on n'aime point les lois de sa patrie ; je le conçois encore, lorsque des fortunes colossales réunies attestent plutôt les calculs ambitieux des contractans, que leur inclination mutuelle & leurs vertus. Je ne doute pas que si ces fortunes étoient des preuves inconteſtables des exactions commises dans des emplois publics, on ne voulût se soustraire à tous les yeux.

Mais ce sont précisément ces motifs politiques & moraux qui doivent déterminer les législateurs de la République. Ce sont ces motifs, citoyens représentans, qui vous feront prendre la résolution, & ordonner que l'acte le plus important pour l'homme & pour la société ne soit plus fait solitairement & dans la chambre obscure d'un agent de petite commune de campagne, mais qu'il ait lieu avec appareil dans la commune chef-lieu de canton. Nul bon citoyen ne craint d'être vu ni de l'Être-Suprême, ni du peuple.

J'appuie les deux projets de résolution, sauf les amendemens ou les additions dont ils peuvent être susceptibles.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 6.